Aduertiſſement

ENVOYE A LA NOBLESSE DE FRANCE, tant du party du Roy, que des Rebelles & Coniurez.



A PARIS,
Chez Iean Poupy, rue ſainct Iaques, à l'enſeigne S. Martin.

M. D. LXXIIII.

Auec Priuilege du Roy.


Acc 83-101(3)

ADVERTISSEMENT à la Noblesse, tant du party du Roy que des Rebelles & Coniurez.

COMBIEN que ce Royaume soit l'vn de ceux, ou bien plustost celuy de la Chrestienté, des mieux establis & ordonnez, & auquel iusques icy les Roys ont tiré plus de volontaire obeyssance, & entiere fidelité de leurs subiects, ayant esté pour ce regard nostre nation singulierement recommandee par dessus toutes les autres, si ne faut-il douter que la longueur & continuation des guerres estrangeres, souz les feuz Roys de tresheureuse memoire Frãçois premier, & Henry second, n'y ayt accumulé vne grande superfluité de mauuaises humeurs, qui auroient peu à peu disposé le corps de ceste estat à receuoir & endurer le changement & alteratiõ, dõt depuis il a esté & est encores maintenant si griefuemẽt trauaillé & affligé en tous ses membres. Car comme la guerre

ſoit la mere nourriciere de toute licẽce & impunité, & que ne pouuant pour l'ardeur & force des armes, la Iuſtice retenir ſon cours ordinaire, vn chaſcũ ſe vueille diſpẽſer & exempter de la ſubiectiõ des loix & du cõmandement de ſes ſuperieurs, ſe venãt par ce moyẽ la liaiſon & vnité du peuple à diſſouldre, il ne s'eſt peu faire autrement que les rancunes, enuies, ſimultez, & diuiſions, ny ayẽt pris tout auſſi toſt leur racine & fondement. De maniere que noz Rebelles, qui complottoiẽt dés lors de faire & ſuſciter le trouble que nous voyõs, y eſtant la matiere deſia bien preparee : ont eſtimé d'ailleurs que la ieuneſſe du Roy leur preſentoit vne belle occaſion de deſployer & mettre en euidẽce, tout ce qu'ils auoient conceu de mauuaiſe volonté cõtre luy & ſa couronne quelques annees au parauãt. Il ſemble auſſi que Dieu ſe ſentãt extremement irrité & prouoqué contre nous pour les infinis abus & maluerſatiõs qui ſe commettoient, tant au miniſtere de l'Egliſe, qu'en l'adminiſtration de la iuſtice, ayt bien voulu laſcher la bride pour vn temps à la fureur des ennemis, pour auec les verges & perſecutions nous retirer du

profond ſommeil d'ingratitude & oubliã-ce,ou nous eſtions aucunement enſepueliz par vn trop grand ayſe & repos.

Tant y a que ceux qui par la lecture de l'antiquité,ou biẽ par l'entremiſe & experience des affaires, peuuent faire plus certain diſcours & iugemẽt de la ſubſiſtence ou alteration des Monarchies,ne s'eſmerueilleront iamais q̃ ſoyons tõbez au precipice d'ũ malheur ſi perilleux,auquel bõs & mauuais auons cooperé,les vns par vne nõchallãce d'y pourueoir & obuier,les autres par vne incroyable aſtuce & dexterité de l'accueillir & aduãcer. Mais trop bien pourront-ils s'eſmerueiller qu'aucũs de la Nobleſſe,voire de ceux qui eſtoiẽt des plus obligez à la cõſeruatiõ de ce Royaume,ſe ſoiẽt bãdez & liguez pour ſa ruine, & pour faire & entreprendre choſes, deſquelles (quãd bien le deſſeing reüſſiroit) ce ſeroit touſiours au preiudice de leur honneur,& à l'aneantiſſement du nom & tiltre qu'ils doiuent cõſeruer autãt ou plus cheremẽt que leur vie propre. Ce n'eſt nouueauté que les eſtats qui ont quelque diſparité enſemble, & ſont differẽs en meurs & façõs de viure,entrent quelquefois en cõpeten-

ce les vns auec les autres, selon que nous lisons à Rome souuẽt le peuple s'estre mutiné cõtre les Nobles, qu'ils appelloiẽt Patriciens, ores pour la ialousie qu'ils auoiẽt de leur grandeur, & maintenant pour defendre leurs anciẽs droicts, frãchises, & libertez. Et d'autant qu'vn chacun des mẽbres du corps politique, doit rendre à l'entretenemẽt de ce q luy est propre en fuyãt & reiectant tout ce qui luy peult engẽdrer quelque diminutiõ ou mutatiõ de naturel, l'on trouueroit bien estrange, qu'vn bon nombre de gentils-hõmes se soit distraict de l'obeïssance du Roy, pour s'embarquer en vne faction non moins ennemie, & enuieuse de la preeminẽce & affrãchissemẽt, dont ils iouissent par l'octroy & benefice des Roys, que la gloire de Dieu, & du salut de leurs consciẽces: n'estoit que les histoires nous apprennent que ce sont certains aueuglemens & esblouissemẽs d'esprit, ou bien comme vne humeur acre & bilieuse, qui leur fait perdre le goust & sentiment des choses bõnes, & addonner leur appetit à celles qui leur sont du tout contraires & interdictes. Et cela no⁹ fait aussi esperer, que s'ils se peuuẽt vne fois desuelopper de

ces nuees &ombrages, & par la purgation de leurs coleres recouurer leur premiere santé, que ores d'eux mesmes ils viẽdront à recognoistre & accuser le tort qu'ils faisoient à leurs maisons, de se departir si legerement du deuoir & seruice qu'ils ont promis & iuré de rendre à leur Prince.

Or afin de nous acheminer à vn entier esclarcissement, & induyre les forlignans & desuoyez à reprẽdre leurs vieilles arres: & les autres de cõtinuer & perseuerer en la fidelité qu'ils ont gardee iusques à ce iourd'huy ie les suppliray vouloir cõsiderer combien ce leur est d'heur d'estre nez plustost Frãçois q̃ Barbares: plustost Chrestiens que Mahometains: plustost riches & affrãchis que vilains & tributaires. Et puis que c'est vn si precieux tiltre, que celuy que IesusChrist nous a communiqué: que c'est vn si doux air, que celuy que nous halainons en ce climat: & que c'est vn si grãd priuilege, que soyõs distincts & separez de la seruitude & subiectiõ populaire, de cõbien sommes nous obligez & redeuables à Dieu, au Roy & à la Frãce dont nous tenons tant de beaux & excellens droicts & prerogatiues: & de cõbien nous seroit re-

prochable & ignominieuse l'ingratitude, si pour no⁹ acquiter d'vne si estroicte & particuliere obligation, nous n'exposions les biens & la vie pour la cause de nostre DIEU, pour le seruice de nostre Prince, & pour la manutention du repos de nostre patrie?

Premierement s'il est ainsi, comme il est, que la Noblesse ayt d'autant plus d'occasiō que nul autre du peuple, de remercier & reuerer ce Dieu, tout bon & tout puissant, qu'elle en reçoit plus de graces & de faueurs, il est biē raisonnable qu'elle s'emploie à maintenir l'hōneur qui luy est deu, ne permettant qu'il soit souillé ny controuersé par les faulses & nouuelles erreurs, qu'vn tas de cerueaux alterez & fantastiques, s'efforcēt introduire & semer parmy nous, pour deceuoir & peruertir l'integrité des consciences. Et puis q̄ nous sommes en different sur le fait de la religiō, le moyē que nous pouuōs garder en cela, & le plus seur expediēt, est de ne prendre cognoissance des choses qui ne sont de nostre gibier, ny nous fier à noz sens, ains les captiuās, nous reigler & rapporter à la generalité, & à la foy & creāce de noz majeurs, laquelle est encores de presēt par la grace de

D

Dieu,inuiolablemẽt obſeruee par le Roy, & du plus grand nombre de ſes ſubiects. Qu'il nous ſouuienne du ſiecle de noz Peres, quand ils ſe contentoient de leur ſimplicité,ne recherchans point plus auant les myſteres , qu'il leur faiſoit beſoing pour leur ſalut, & penſons qu'ils gouuernoyent auec autant de prudence,(pour le moins,) leurs familles que nous: qu'ils eſtoient autãt droicturiers & charitables à leurs prochains:& que ou le ſeruice du Roy ſe preſentoit, ſans beaucoup diſcourir ny marchander,ils y couroient incontinent la teſte baiſſee,& en retournoient le plus communemẽt auec vne glorieuſe victoire des ennemis. Rememorons quantes & quantes fois ils ſe ſont croiſez pour la defenſe de noſtre religion : combien de voyages d'oultre mer ils ont entrepris ſous la conduitte de noz Roys,pour conquerir & deliurer la Terre Saincte,& pour extirper la racine des hereſies.

D'auantage, ou il a eſté queſtion de combatre pour le païs & pour l'extenſion des limites , ou pour empeſcher que le moindre de noz villages ne fuſt couru, & fourragé par les eſtrangers: ils n'ont iamais

faict refuz d'y hazarder & prodiguer & leurs personnes, & la substance de leurs maisons. Et à la verité, c'est bien de tout temps que lon a faict tel estat de l'amour & charité que nous deuons à la patrie, que mesmes les Anciens reputoient à grand heur, de pouuoir auec le pris de leurs vies, luy conseruer sa dignité, & recouurer la paix & le repos que les forces ennemies luy rauissoient. Dequoy ie representerois quelques exemples, si la vertu de noz Frãçois n'estoit en cela autant ou plus loüable, que celle des Grecs & Romains: & si de nostre aage, & pendant les guerres des feuz Rois tãt deça que delà les Monts, ils n'auoient faict preuue de l'entiere deuotion qu'ils portent à l'accroissement & prosperité de ceste courõne. Il est vray que depuis (ne sçay-ie par quel malheur) nous nous sommes tãt esloignez de la perfectiõ de noz deuanciers, & si auant oubliez, à tout le moins quelques vns, en l'obseruãce de nostre mere commune, qui est le pays, que si la posterité veult iuger de noz actiõs & volõtez par les belles marques que no⁹ en laissons, elle n'estimera iamais que tant de ruines, degats, & demolitions, soient

œuures de mains Françoiſes, mais pluſtoſt de quelque flotte & inondation Gottique & Vandalique. Noz Anceſtres pour teſmoignage de leur pieté, & pour l'ornemẽt & decoration de leur patrie, batiſſoiẽt des temples à Dieu, des Palais à leurs enfans, des tõbeaux & ſepulchres à leurs cendres: Et nous d'vne certaine rage & furie barbareſque, auons en moins de deux hyuers condamné, bruſlé, & mis en poudre, ce qui auoit eſté par eux fondé & erigé durant mille & douze cẽs ans. Il n'eſt beſoing d'exaggerer ny declarer plus auant la cruauté de noſtre ſiecle, dont il ſeroit à ſouhaiter que dés maintenant la memoire en fuſt eſteincte, afin que noz voiſins & ceux qui viendront cy apres, ne nous reuoquent en diſpute, la fidelité & courtoiſie que nous pretendons eſtre comme hereditaire: & peculiere à noſtre nation.

Finalement comme ce Royaume ſoit le premier de la Chreſtienté, auſſi les ſubiects d'iceluy ſont cenſez, & reputez les plus amoureux & affectionnez à leur Prince, & ſingulierement les ſeigneurs & gentils-hommes, leſquels en recognoiſſance des franchiſes, auctoritez

& traictemens qu'ils en reçoiuent ont faict profeſſion de toute ancienneté de ſe monſtrer obſeruateurs de ſa volonté & bon plaiſir. C'eſt ce que diſent les Eſtrangers, que noz Rois ont autant de pouuoir & commandement ſur leur Nobleſſe, qu'ils en vueillent prendre & vſer, & qu'elle leur eſt tellemēt ſeruiable & obſequieuſe, qu'ils la font partir de leurs maiſons toutes & quantesfois que bon leur ſemble. Mais auſſi leur pouuons nous reſpondre, qu'outre le deuoir auquel tous vaſſaulx ſont obligez par la nature & qualité de leurs fiefs, de faire ſeruice à leur ſouuerain ſeigneur, noz Roys nous en donnent tant d'occaſions, que nous ne pourrions faire autrement, ny tant ſoit peu nous y rendre deſobeiſſans & refractaires, ſans contreuenir & deroger & à noſtre ſerment, & à l'honneur que deuons cherir & embraſſer plus que toutes les choſes de ce monde.

Ce n'eſt ſans charge que les Gentilshommes ont eſté par l'ordonnance & authorité des Roys, choiſis & ſegregez du peuple, pour viure en franchiſe & immunité de toutes conditions ſeruiles, auoir

droict de chasse, superiorité & preeminence sur des subiects, la iurisdiction sur eux, l'exaction des cens & rentes, les coruees & autres impositions: ce n'est pareillement sans charge qu'ils ont cest octroy & permission de porter vne espee à leurs costez. Et c'est afin qu'ils entendent que les Roys ont faict election de leurs personnes, comme de ceulx qu'ils estimoyent plus genereux, ne les voulans pour ce respect asseruir ny assubiectir aux arts questuaires & mecaniques, & à ce qu'eulx s'appliquans entierement à l'exercice & vaquation des armes, ils en puissent faire leur bouclier & rampart en occurrence d'affaires, & aduenant vne guerre, pour resister contre les efforts & inuasions des ennemis. De maniere que la Noblesse estant la facture & creature des souuerains, tenant d'eux ses libertez & priuileges, c'est bien la raison qu'elle rapporte tous ses exploits à l'aduentage, prouffit, & entretenement du chef, dont elle prent son essence & nourriture, Et ou quelqu'vn seroit deserteur de son office par ledict, forfaicture & felonnie, és cas qui sont specifiez & exprimez par les ordonnances & constitutions feodales, ou

biẽ qu'il n'euſt ſeruy & ſecouru ſon Prince enuers tous & cõtre tous, ou bien euſt adheré à ſes haineux & malueillans, complotté & machiné auec eulx, fauoriſé leurs attẽtats, les accompagné & aſſiſté de forces & de conſeil, par la defaillant & manquant de la fidelité qu'il a iuree, il pert & commet ſon fief, il le confiſque à ſon ſeigneur. Or encores que ce moyen ſoit ordinaire, & puiſſe beaucoup enuers aucuns, leſquels ſeroient paraduenture en opinion & ſur le poinct de ſ'eſgarer, ſi eſt-ce que ie n'eſtimeray iamais ceux-la bien nez, & auſſi peu dignes du tiltre qu'ils portent, qui ſe garderont plus de forligner pour les peines des loix, que de difficuté qu'ils facent d'acueillir vne laide tache à leur hõneur.

Et pour reuenir à la generalité, ie veux dire, ſi les fiefs obligẽt la Nobleſſe à tout deuoir, affectiõ, & loyauté enuers noz Roys, que d'auantage les grãds biensfaicts nous y lient & aſtraignent de telle ſorte, qu'il n'y a occaſion quelque bien fondee que la penſions eſtre, qui nous en puiſſe ou doibue diſtraire & ſeparer. Et là deſſus quand lon conſidere que toute la greſſe & opu-

lence de ce Royaume, toutes les grãdeurs & commoditez, retournent aux Gentils-hommes: que toutes les finances du Roy sont employees à l'entretenement & payement des grands estats, & pensions des officiers de la couronne, des Mareschaulx, Gouuerneurs, Capitaines, Lieutenans, Gensd'armes, que les benefices de valeur sont donnez à leurs parens: Brief quand il seroit besoing discourir & deduire particulierement les moyens du Prince & de son peuple, que les fruicts & reuenuz de l'vn & de l'autre leur sont distribuez & departis. Il semble que d'autant qu'ils ont vne telle obligatiõ à la defense & tuition de tous les deux, que venans à s'oublier, lon ne pourroit assez detester leur infidelité & ingratitude.

Mais aussi est-il certain comme il se peult veoir & verifier, par le cours de noz Annales, que la Noblesse ayant de tout temps recogneu son bien, & aduãcement de la liberalité de noz Roys, & que leur conseruation estoit si conioincte, que le chef ne pouuoit souffrir ny endurer que les membres ny cõpatissent, s'est gouuernee & conduicte en leur seruice auec vne

ſi parfaicte deuotion & volonté, que iuſques à noz iours elle ſert de miroir & d'exemple aux autres nations de la Chreſtiẽté. Et pource que leur vertu n'eſt ſeulement chantee par les doctes eſcriuains, mais quant & quant confeſſee par les plus ſimples du vulgaire, il ne ſera neceſſaire de ſ'y eſtendre, ne pouuant neantmoins taire le ſecours qu'elle feit au Roy Iean, & au cõmencement de ſa guerre contre les Anglois, pour à laquelle fournir, elle ſe tailla & cotiza de ſon plain gré a deux liures pour cent de l'eſtimation de toutes ſes facultez, & depuis, apres que ledict ſeigneur Roy demeura priſonnier entre les mains de ſes ennemis, que leſdicts de la Nobleſſe ſe liguerẽt & aſſemblerẽt pour le deliurer, & y contraindre, ſi meſtier eſtoit, leſdicts Anglois auec la force des armes. Nous liſons ſemblablement que ſ'eſtans eſleuees de grãdes trouppes de voleurs & aſſaſins, qui ſe ſurnommoient les cõpaignons, prenoient villes, rançonnoient, pilloient, bruſloient, ſoubz pretexte de vouloir chaſſer & ruiner le Pape Innocent ſeizieſme, qui pour lors tenoit ſon ſiege en Auignõ, pour repurger le Royaume de ceſte vermine,

Meſſieurs

Meſſieurs Iaques & Pierre de Bourbon, ſe meirent en armes, & leur liurerent la bataille, accompagnez & aſſiſtez du plus grand nombre de ceux de la Nobleſſe. Nous liſons en l'hiſtoire des Albigeois, que pullulant leur erreur & ſe couurant de meſmes voiles que font noz coniurez, la Nobleſſe ſe croiſa ſouz l'enſeigne d'vn Comte de Montfort, & leur feiſt & cõtinua la guerre iuſques à ce qu'ils furent tous deffaicts & exterminez.

Or qui vouldroit rapporter de temps en temps, les grands faicts d'armes que la Nobleſſe a exploictez pour la querelle de ſes Roys, on en feroit vne longue hiſtoire, & m'eſt aduis qu'il n'eſt beſoing de recueillir ſi curieuſemẽt les exemples de noz deuanciers, ayans de noſtre temps, & meſmes depuis l'aduenement de noſtre Roy à la couronne, les Gentils-hommes fait telle preuue de leur fidelité & affection, qu'ils ont en cela ſurpaſſé la vertu & la gloire de leurs predeceſſeurs. Car comme depuis enuiron ſept ans, ce Royaume ayt eſté continuellement trauaillé de troubles & eſmotions, & qu'il ayt eſté beſoing que ſa Majeſté pour la ſeureté de ſa perſonne,

& cõſeruation de ſon eſtat, ſe ſoit tenu ordinairement armé, pour ſe garder de ſurprinſe des ennemis, ſes bons & obeyſſans vaſſaux & ſubiects (qui ſont, graces à Dieu, dix & vingt pour vn des autres) ne ſe ſont iamais laſſez ny de la deſpenſe qu'il leur a conuenu faire, ny des voyages où ils ont eſté mandez & menez par tous les coings & endroicts de la France. Qui plus eſt, aux derniers troubles, aſſauoir apres ceſte belle iournee de ſainct Michel, ayans eſté conuoquez pour venir à Paris, où le Roy eſtoit treſeſtroictement enuironné & aſſiegé par les rebelles, ores que les paſſages fuſſent fermez, ſi n'y euſt-il celuy des Gentils-hommes du party de ſa Majeſté, qui ne ſe meiſt en deuoir d'arriuer la part qu'il eſtoit appellé. Tel pour ſa vieilleſſe s'eſtoit quaſſé & licẽcié des armes, qui chargea le corcelet ſur le dos. Tel auoit eſté reduict en ſa maiſon pour faire eſpargne, & acquicter ſes debtes, lequel engagea de rechef la ferme & le moulin pour achapter des cheuaux : & ny euſt celuy, lequel des dernieres frontieres & extremitez de la France, n'accourut à la deliurance du Roy au meilleur ordre & équipage qu'il

luy fut possible. Et maintenant que nous sommes rentrez pour la troisiesme fois en ceste fiebure, ie ne doubte point q̃ les mesmes ayãs esté requis & sommez par sa Majesté du secours & seruice qu'ils luy doiuent, & puis qu'auec son interest & du public, il y va du particulier d'vn chascun de ses subiects de quelque qualité qu'ils soiẽt, ne redoublent le desir & enuie qu'ils ont d'asseurer pour iamais par vne triomphãte victoire, l'estat & le repos de ce Royaume.

Car il est indubitable, que la fin de ceste guerre, tire quant & soy auec le chastiment des rebelles, l'establissement de la Monarchie: ou bien auec la perte des forces du Roy, l'vsurpation de sa couronne. Et estãt necessaire de tomber à l'vn de ces deux poincts, qui pourroit estre celuy si peu François, si peu affectionné au bien & grandeur de son Prince, si peu soigneux de la tranquillité de son pays, qui ne choisisse plustost vne mort honorable recompẽsee d'vn nom immortel, que de souffrir & permettre que de son temps vn petit amas de coniurez, n'ayant pour tout rẽpart que la retraicte d'vne ville, se vãte suppediter & confondre tant d'armees & tant

de peuples qui ſont auiourd'huy vnis enſemble pour la conſeruation de toute la France, tant en ſon chef qu'en ſes parties? Pendant les guerres que les Roys ont euës auec l'eſtranger, ores qu'il ne fut queſtion que d'aſſaillir vn Thionuille, ou bien de gaigner vn logis, il n'y a celuy qui feiſt difficulté de ſe preſenter à la breſche, & qui ne feiſt vne muraille de ſon eſtomac pour arreſter le cours des entrepriſes de l'Eſpagnol. Et maintenant que nous ne combattons plus pour des gabions, ny pour des pierres, ains pour toute vne France, en laquelle noz maiſons, noz femmes, noz enfans, noz vies, ſont encloſes & comprinſes: & que l'vne ne peut perir qu'auec la ruine de tous nous autres, & principalement de la gloire de Dieu, laquelle, ſi nous ſommes vrays Chreſtiens, nous deuons preferer à toutes choſes; ſerons nous ſi laſches & defaillis de cueur, d'eſpargner noſtre ſang duquel nous auõs eſté ſi prodigues ailleurs, & ſommes ordinairement en noz querelles particulieres, veu meſmes que nous ne pouuons eſperer plus gracieuſe compoſition de noz coniurez, qu'vne perpetuelle captiuité, & aſ-

ſeruage de noz biens, de noz vies, & de noz conſciences? Penſons ce qui eſt treſcertain, & dont l'experience nous fait deſja par trop ſages, que le Roy ne peut eſtre deſobey de ſes ſubiects, que nous ne le ſoyons des noſtres: qu'il ne peult patir changement en ſon eſtat, que ce peu que nous auons, ne ſoit bien esbranſlé, & que c'eſt follie de croire, que ceux qui ſont en meſme nauire, ſe puiſſent ſauuer & exempter d'vn commun naufrage. Penſons que ſi le pilote qui tient le gouuernal, par faute d'eſtre ſouſtenu des rames eſt cõtrainct de ceder à l'impetuoſité des vents, que neceſſairement les marchans & mariniers courront la meſme fortune.

Et pour nous faire veoir ce qui en aduiendroit, ſi nous eſtions reduicts en ceſte extremité, ie repreſenteray ſeulement vn ſynode qui fut fait à Chaallõs ſur la Saone aux premiers troubles, auquel il fut conclud & arrreſté par vn grand nombre de Miniſtres, que leur religion ne ſe pouuoit bien fonder ny eſtablir ſans preallablemẽt exterminer trois vermines du monde, qu'ils diſoient eſtre l'Egliſe des Papiſtes, les Parlemens, & la Nobleſſe, & de faict

ſuyuant les inſtructions & ordonnances deſdicts Miniſtres, lors furent bruſlees quelques maiſons des gentils-hõmes par leurs païſans propres, ſelon qu'il a eſté verifié & rapporté par informatiõs à la Cour de Parlement de Di-jon, & remonſtré depuis par les eſtats de Bourgongne à leurs Majeſtez. Nous voyõs cõme l'autorité du Prince eſt recogneuë à Geneue, comme la monnoye eſt forgee à ſon coin, & comme la Nobleſſe y eſt receuë & reſpectee: & pour parler de ce qui nous touche de plus pres, nous voyons comme les Gentils-hommes ſont traictez és lieux où les ennemis ſont les plus forts. Au commencement ils publioient ne faire la guerre que aux Preſtres & à la Meſſe, & auiourd'huy ils l'eſtendent aux Gentils-hommes, voire à leurs plus proches parens & voiſins, ſans aucun reſpect, à leurs cheuaux, à leurs bourſes, à leur vaiſſelle, à leurs caues & greniers, & aux bagues & ioyaux de leurs femmes. Tout leur eſt de guerre, comme l'on dit: & ne font plus de difference ny diſtinction des preſtres aux autres, des temples aux chaſteaux, ny meſmes des purs Catholiques à ceux qui ont veſcu

doucemẽt, & ne leur ont esté en rien contraires.

Et faut confesser que ce sont iugemens de Dieu, lequel cognoissant que ses seruiteurs se laschent quelquefois, & se laissent tromper par les ruses & cauteles de ses ennemis, ne se soucians de leur faire empeschement ny resistence, pourueu qu'ils ne soient endommagez ny greuez en leur particulier, permect à la fin que la tempeste tombe sur eux, si rudement qu'ils ne sçauent où se voüer ny recourir, sinon à la misericorde de celuy, dont ils ont negligez les iniures, pource qu'elles n'estoiẽt priuees. C'est tout ainsi que si le feu s'allumant en vne maison, ceux qui en seroient vn peu esloignez, ne tenoient compte de l'esteindre, estimans qu'il ne pourroit gaigner iusques à eux. Or croyons qu'vn estat ny plus ny moins que le corps humain, est fait & composé de membres si conioincts & colliguez & en substance, & en tous symptomes & accidens, que ainsi que disoit ce Romain Menenius Agrippa, ils ne peuuent aucunement subsister que par vn mutuel entretenement, connexité, & coherence des vns auec les au-

tres. Mettons le cas que Dieu pour nous punir & chaſtier permette l'abolition des Egliſes de ce Royaume : ſelon qu'il a fait de celles de Iudee, de l'Aſie, & de l'Afrique, & ſuppoſons que l'autorité des Eccleſiaſtiques ſoit anichilee & ſupplantee par l'introduction des cõſiſtoires, ſur quoy fonderons nous la fermeté & ſolidité de noſtre Nobleſſe? Si nous alleguons les ordonnances & conſtitutions des Roys & Empereurs, deſquels nous tenons les fiefs & les droicts qui en dependent, incontinent les Miniſtres nous obiecterõt que ce ſont inuentions humaines, & que par la loy de grace, & ſelon la pureté de l'Euangile, toutes perſonnes ſont nees franches: qu'il ne fault riẽ alloüer ny approuuer que ce qui eſt contenu expreſſément és eſcritures, eſquelles lon ne liсt poinct ce nom de gentils-hommes. Si nous nous voulons preualoir de la force, ils nous ſuſciteront tant de petits Huguenoteaux en noz villages, qu'ils nous ſera bien difficile auec vn ou deux valets de rabbattre les coups de cinq ou ſix cens fourchefieres.

C'eſt pourquoy ie ne me puis aſſez eſmerueiller de l'aueuglement de quelques vns de noſtre

de noſtre Nobleſſe, leſquels portans le manton aux miniſtres, ne voient pas que l'eſtabliſſement du Caluiniſme, eſt l'aneãtiſſemẽt de leur grandeur, & que meſmes par les Maximes de ceſte ſecte, toutes les authoritez qui prouiennent des hommes eſtans cõdamnees & abbatues, conſequémentilz ſont reduicts au petit pied. Qu'ils conſiderent ſi deſia les miniſtres, qui ne font que naiſtre & ſortir, ou de quelque boutique de cordonnier ou de ſe defroquer de quelque cloiſtre, s'attribuent en leurs cõſiſtoires la cognoiſſance des affaires, de la guerre, de l'eſtat, de la iuſtice, de la police, & iuſques à vouloir entendre les griefs & doleãces des femmes cõtre leurs maris: ſi deſia par les Canons & cenſures de leurs Synodes, ils accouſtument de reigler & reformer à leur mode la deſpence des habillemens, la contenãce des ſuppoſts de leurs Egliſes, lors qu'ils auront acquis & empietté vn peu plus d'authorité, de quelle arrogãce & tyrannie ils entreprendront de les manier à la baguette? Ce ne ſont pas des Meſſires Iean, qui ſe contentẽt de cinquante frans par an, pour deſſeruir la parroiſſe d'vn village, ou la chappelle du ſei-

gneur du lieu. Ceulx cy ſont des magnifiques Meſſieurs de la Roche ou de la Cōline, leſquels pour leur qualité & ſuffiſance ſ'eſtiment meriter beaucoup meilleur appoinctement: & auſſi que pour entretenir Madamoiſelle Colinette & ſa ſuitte on ne leur peult donner moins de cinq ou ſix cens liures, auec les prouffits des Cenes & des Bapteſmes. I'en ay veu nagueres quelqu'vn de mes voiſins aſſez empeſché, & d'autant plus qu'il n'oſoit ſ'en plaindre, de peur d'irriter les Dieux du Conſiſtoire.

Or ayant pratiqué & conuerſé auec des plus habiles & ruſez de toute la faction, & deſcouuert beaucoup de leurs ſecrets & artifices, pour le regret que i'ay de veoir perir à credit vn bon nombre de Gentilz-hommes, parmy leſquels i'en ay de ceux qui m'appartiennent, qui y ſont meſlez, dont il me deſplaiſt biē fort: & pour le deſir & volonté que i'aurois de les conuier & rappeller à leur premiere obeyſſance, ie ne feray difficulté leur remonſtrer & remettre deuant les yeux le ſerment de l'inueſtiture de leurs fiefs, le deuoir & obligation qu'ils ont au Roy, & la fidelité qu'ils luy ont promiſe. Et d'aduantage combiē leurs

predeceſſeurs faiſoiẽt d'eſtat de conſeruer le poinct d'honneur, & de viure & mourir pour le Prince & le païs. Ils m'allegueront que depuis eſtans entrez en ceſte nouuelle opinion, ils ont iurez à leurs miniſtres de ne ſ'en departir, ny tant ſoit peu poſer les armes, que l'exercice n'en fut bien introduict & aſſeuré, de façon que leur ſeroit honte de renoncer à la ſocieté de leurs Egliſes. Sur quoy pour leur leuer ce ſcrupule, ie leur demanderay, ſ'ils ne font point plus de conſcience de faulſer & violer le premier ſermẽt qu'ils ont faict au Roy, des choſes qui ſont de leur deuoir, que celuy qu'ils font puis apres contre les bonnes meurs, & à perſonnes qui n'ont ny ſeigneurie, ny commandement ſur eux? Ie ſçay que quelques vns des plus opiniaſtres repliqueront, qu'il fault pluſtoſt obeïr à Dieu qu'aux hommes: comme ſi par là ils vouloient conclurre & inferer que leurs miniſtres fuſſent plus qu'eſprits humains & angeliques, & partant que quand d'vne part le Roy leur commande de viure & ſe contenir doucement en leurs maiſons, & d'autre coſté que les Miniſtres ſonnent la trompette de ſedition, qu'il fault pluſtoſt

escouter le son guerrier de ces Megeres, q̃ la voix pacifique de sa Majesté. En somme tant plus nous remuerons ceste cause, tant moins nous y trouuerrons d'apparence, ne se pouuãt la rebellion & felonnie des vassaulx enuers leur souuerain seigneur, si biẽ pallier & desguiser, qu'elle ne sente tousiours sa rebellion: ny plus ny moins qu'vne putain pour se couurir & habiller du voile de chasteté ne laisse d'estre cogneue & remarquee pour vne femme de son mestier.

Ie ne doute point qu'ils ne fondent & appuient leur principale raison sur la reuocation de l'edict, combien qu'estant posterieure, elle ne se peut retrograder pour seruir d'excuse & couuerture a l'infraction qu'ils en auoient faicte auparauant par la reprinse des armes, par laquelle de ce mesme faict, & comme par maniere de commise, ils se sont priuez eulx-mesmes du benefice dudit Edict. Et iaçoit que ceste responce par toute disposition de droict, soit peremptoire, & que le Roy les puisse paier d'vn mot, ou il ne se trouue point de replique (Ie vous ay osté l'Edict pource que vo⁹ y auez contreuenu) si est-ce que pour ne couper si court le propos, & afin que par

vn entier esclarcissement nous en puissiõs tirer le fruict que nous desirons, qui est le biẽ & la cõseruatiõ de ceux qui se declairẽt sous vn faux tiltre ennemis de leur Prince, ie passeray encores oultre a examiner l'equité de l'Edict, dont ils font tant de querimonies en leur assemblees, & specialement enuers les Anglois & Allemans.

Disons donc que le Roy ayant de son authorité & par leur infraction, eu droict & pouuoir auec l'interdiction du Caluinisme, de confisquer & les corps & les biẽs de tous ceux qui souz ce pretexte ce sont efforcez desia par trois & quatre fois, de luy rauir & la vie & la couronne, neantmoins pour vser plus de sa bonté & douceur accoustumee, que de la rigueur de iustice, s'est contenté de prohiber & defendre seulement leurs Cenes & monopoles, qui ne seruent à autre effect, qu'aux reueües & enrollemens de leurs soldats: leur ayant au reste remis & concedé leurs biẽs, leurs estats, & la liberté des consciences, pourueu que posans les armes, ils se retirẽt en leurs maisons. Et là dessus (afin qu'ils recognoissent la grace que sa Majesté leur fait) qu'ils me nomment vn seul Prince en

Allemagne, qui souffre & tolere à ses subiects d'auoir & exercer autre religion que la sienne? Ie confesse qu'il y a pluralité d'opinions és terres de l'Empire, mais aussi y a il pluralité de Princes, desquels vn chascun riere soy maintiẽt & fait garder estroictement sa religion, ne permettant à vn seul de ses vassaulx & seruiteurs d'y rien changer ou innouer. Nous ne voyons pas qu'en Angleterre, ores que le nombre des Catholiques, voire des seigneurs & gentils-hommes, surmonte des deux parts celuy des aduersaires, ou que la Royne consente qu'ils facent aucun exercice de leur religion, ou qu'eux la requierent, & qu'ils ayent iamais entrepris de troubler & alterer l'estat de leur maistresse. Nous ne voyõs pas qu'à Geneue, & aux lieux où les rebelles se sont renduz les plus forts, lon y souffre autres personnes que Caluinistes. Et s'il est ainsi, que par l'ordonnance de Dieu, & selon qu'il est pratiqué & vsité entre les hommes, le subiect est tenu & obligé par son deuoir, de se soumettre aux loix de son souuerain, soit Monarque, Potentat, ou Republique: & si par tout le monde les souuerains sont en possession de ceste au-

thorité enuers le subiect, quel tort ferions nous à nostre Roy, de luy restreindre le pouuoir commun de tous les Princes, & qui a esté encores plus particulier à ses predecesseurs?

Puis donc Messieurs, que vous faictes profession de viure en sincerité de consciẽce, aduouez la puissãce de vostre Roy, laquelle Dieu a tant authorisee: puis que vous faictes tant d'estat de l'honneur, seruez & honorez celuy auquel vous estes redeuables de tout respect, seruice, & obeissance: & puis que ny l'Anglois, ny l'Alleman, n'endure que ses subiects soient bigarrez & diuisez d'opinions, ne soyez plus violẽs & iniques à sa Majesté, & ne luy dõnez point d'aduãtage d'occasion d'implorer & animer contre vous la vengeãce du ciel & de la terre. Et puis qu'il a oublié les choses passees, & que par effect il a tousiours faict paroistre n'auoir autre volonté que de vous reünir & cõseruer, aiãt à toutes heures les bras ouuerts pour embrasser & recueillir ceux qui recourront à sa clemence, oubliez & amendez voz faultes, amollissans ce cueur felon que ceste mutinerie de Ministres vous con-

trainct par ses piperies & faulses frayeurs, de cõuertir à la ruyne de vostre Prince. Et afin de vous y disposer, oyez les griefs & plaintifs de nostre pauure mere, qui est la France, laquelle nous representant le piteux & miserable estat où elle est reduicte, & s'efforçant par pleurs & gemissemens, autant que sa foyblesse le luy permect, de nous induire & esmouuoir à compassion, me semble pouuoir vser de tels ou semblables propos.

O Roys & peuples Chrestiens, qui auez euz cognoissance de mes forces, lors que i'estois à la fleur de mon aage, & en prosperité de mes affaires, lors que le S. nom de mon Dieu estoit chãté d'vn mesme accord & harmonie par mes enfans, ses temples decorez & embellis: lors que mes villes estoient riches & opulentes, mes chãps gras & fertils, & qui auez porté enuie à ma grãdeur lors que la courtoisie, l'abondãce, la vertu, la pieté, me faisoient renommer & redoubter par tout le monde, maintenant que me voyez escheuelee, ridee, flestrie, desolee, & abandonnee de tout le bonheur qui me souloit accõpagner, quel iugemẽt ferez vous de vostre voisine la Frãce? Par-

aduenture direz vous que le luxe & l'orgueil de mon peuple & les forfaictures & abus que ie luy ay souffers & conniuez, m'ont accueilly de longue main le mal & ennuy qui m'enuironne de toutes parts: & puis qu'il y a de ma faulte, & que ceux sont aggrandis & esleuez de mes moiens, qui auiourd'huy me deschirent les entrailles, & rongent leur mere iusques aux os, que ie n'en puis reiecter la coulpe que sur moy-mesmes. Mais pour cela fault il, que ie sois l'opprobre & la risee d'entre vous, & que se ioüant la tragedie d'vn Roy indignement persecuté sur mon theatre, vous en soyez seulement les spectateurs? Helas ie sçay bien que c'est moy qui en patiray des premieres, & que le principal but des ennemis tend à la confusion de mes estats, & à l'vsurpatiõ de ce sceptre Royal. Mais croyez aussi (& ne mesprisez point l'aduertissement d'vne Cassandre moribunde) que si bien tost le cours de ceste rage n'est arresté par des forces communes, il penetrera iusques à vous, & vne seule estincelle du feu, qui est allumé en mes maisons, embrasera toutes les vostres. Pardonnez moy ie vous supplie, si ie vous tien

le langage d'vne femme passionnee, pardonnez dis-ie à ma douleur, & à l'apprehension que i'ay d'vne combustion generale & ineuitable, si de bonne heure vous ne vous resoluez par vne fraternelle conionction d'armes, de conseils & volontez, de l'empescher & diuertir. Or ie suis asseuree qu'encores q̃ mes pleurs & clameurs ne trouuassent lieu de pitié en vous, que la necessité vous contraindra de secourir celle qui ne peult tomber, que par la pesanteur de sa cheutte, elle n'estõne les plus espesses & fortes murailles de voz estats.

Et apres que vous aurez entenduz mes plainctes, il me semble que ie ne me puis mieux addresser, qu'à ce grand Dieu autheur & fondateur de mon Empire, pour me douloir & lamenter de l'ingratitude & cruauté de ses ennemis. Il voit & congnoit iusques au fond la malice de leurs desseings, & oyt les cris des seruiteurs siens, qui sont par cy par là martyrisez pour le soustenement de sa gloire, & pour la saincte foy & doctrine de son Eglise. Ie me plain dõc Seigneur, que ces louveteaux & renardeaux s'estans peu à peu glissez en ta bergerie, ont degloutiz les

ſimples oüailles, & encores ay-ie plus de regret, qu'ils ſe maſquent de la peau d'vne brebis. Helas Seigneur, ie t'en parleray en ſimple femme: eſt-il poſſible que ceux qui conſpurquent & bruſlent les Temples, & qui taſchent d'abolir toutes les marques de ta religion, ſoient tes Apoſtres? que le tonnerre & la fouldre de leurs piſtolles, ſoit vn ſon & vne ſcintille du ſainct Eſprit? que ta loy ſoit la loy des brigands & forbannis? que tes commandemens ne ſoient que ſacrileges, profanations, meurdres, rebellion, barbarie, degaſts, & toute licence & impunité d'offenſer ſon Roy & ſon prochain? Non non Seigneur, ie ne pourray iamais penſer que tu ſois autre que le Dieu de Iuſtice, Dieu qui veult eſtre ſeruy de pureté & candideſſe de cueur, non felon, non cruel, non ſanguinaire, non incendiaire: Dieu qui recommande de rendre toute fidelité & obeïſſance aux Princes qu'il a creez & ordonnez pour le gouuernemẽt du peuple. Trop bien, helas! faut il que i'aduoüe que ce ſont les fleaux de mes pechez, & que ſ'il te plaiſt me chaſtier auec la ſeuerité de tes loix, ce n'eſt encores riẽ de ce que i'endure, en comparai-

ſon de la grauité de mes offences. Mais quoy Seigneur, i'appelle de ta iuſtice au tribunal de ta miſericorde, te ſuppliant à ioinctes mains, & proſternee deuant ta face, qu'il te plaiſe appaiſer ton ire, & regarder de ton œil gracieux vne Royne vefue, accompagnee d'vn Roy ieune & debonnaire, & de ſes freres orphelins tous affligez & opprimez iniuſtemẽt par leurs ſubiects. Qu'il te ſouuienne qu'ils ſont enfans d'vn Roy qui a maintenu la Religion iuſques au dernier ſouſpir, & d'vne mere, laquelle nonobſtant toutes les agitations & orages du temps, n'a point flechy ny varié, mais d'vne fermeté & conſtance, plus que virile, & d'vne prouidence plus que mortelle, a ſceu ſi bien nourrir & conduire mes petits Princes, qu'il n'y a celuy des trois, qui ne ſoit preſt auec l'effuſiõ de ſon ſang, de venger & auoir la raiſon de ta querelle. Et iaçoit q̃ ie me promette, que tu leur en dõneras bien toſt la victoire entre les mains, ſi eſt-ce qu'il me deſplaiſt qu'ils ſoient neceſſitez de me guerir par le retranchement de mes membres pourris.

O malheureux & ingrats, ſi ma voix & mes coſtez n'eſtoient affoiblis par la lon-

gueur de la maladie, que m'auez aduancee, & par tant de bleſſures dõt vous m'auez deſchiquetee depuis la teſte iuſques à la plante des pieds, ie ferois retentir mes regrets & mes gemiſſemens en Allemaigne, en Italie, en Eſpaigne, & en toutes les contrees où la barbarie & rebellion des mauuais ſubiects eſt condamnee. Ie me plaindrois, & quant & quãt ie verifierois la preuue & teſmoignage de mes plainctes, que ceux des miens que i'ay le plus tendrement nourris, & les plus graſſement & fauorablement traictez ſont les cõiurez & conſpirateurs de ma ruyne. Or ie ne m'arreſteray point à preſcher & remonſtrer le chef de l'entreprinſe, lequel a deſia paſſé le Rubicon, & ſ'eſt determiné d'aſſaſſiner mes petits Princes & leur bonne mere, pour en ſecõdes nopces eſpouſer la iouïſſance de leur couronne. Mais vous de la Nobleſſe, qui auez eſté ſeduicts & abuſez de ſes parolles, & precipitez en vne aſſociation ſi deteſtable ſouz couleur d'vne religion maſquee, feriez vous bien ſi meſchans & ſcelerez, que de preſter conſentement & confort à l'extermination de voſtre Roy, & à la mort de voſtre France?

Ne ſongez vous point quelquefois, quand l'ardeur de voz coleres eſt refroidie, qu'il n'y a crime ſi reprochable aux hommes de voſtre reng, que la felonnie & vn temeraire attentat contre le Prince? que tous ceulx qui ſ'y ſont laſchez n'en ont à la fin rapporté qu'vn hõteux & vilain ſupplice, ſuiuy de la damnation de leur memoire, & des armes de leurs maiſons? Mais ſoit (ce que toutesfois ne peult eſtre) que vous atteigniez le but de voz deſſeings, penſez que ce vous ſeroit vn grand honneur, de mener vn Roy deſpouillé en triomphe, & idolatrer vn tyran inueſty de ſon Royaume? Ha que vous auriez beaucoup gaigné, quand pour ſeruir a voz paſſiõs vous ferez enfler & regorger toutes mes riuieres & mes ruiſſeaux du ſang de mon peuple! Et bien vous eſtes contens (dictes vous) de deuenir bouuiers & charcutiers, pourueu que ſoyez vẽgez de moy. Et au contraire ie dy que ſi vous negligez mes remõſtrãces, que Dieu me vengera de l'iniure & outrage que vous me faictes, & que pareillemẽt les Catholiques de ma Nobleſſe, qui ſont dix & vingt cõtre vn des voſtres, ſe croiſeront & viuront ſous la protection & authorité

de leur Roy, pour auec la force des armes vous faire ressentir & receuoir la peine de voz follies.

Sus donc mes nourrissons, qui auez l'espee ceincte pour la manutentiõ de la gloire de vostre Dieu, pour mon repos & pour le seruice de vostre Prince, sus mes feaux, & bien amez, sur la loyauté desquels i'ay fondé le principal appuy de cest estat, qui en tãt & tãt d'occurrẽces auez faict preuue de ce cueur genereux, qui vous est trãsmis de race en race par voz ancestres: sus donc partez de voz maisons, puis que le Roy part de son seiour, & accourez à ceste belle armee, qui est dressee pour maintenir vostre religion, & pour defendre auec mes enfans & moy, qui suis vostre mere commune, voz foiers, maisons & familles, & les grandes franchises & libertez qui vous sont acquises par la vertu des deuanciers, & dont la conseruation vous est conioincte auec celle du Roy mon fils vostre bon maistre & seigneur.

FIN.

483

LE Roy a permis à Claude Fremy marchant Libraire en l'Vniuersité de Paris, d'Imprimer & mettre en vente vn discours intitulé, Aduertissement à la Noblesse, tant du party du Roy, que des Rebelles & Coniurez. Deffendant sa Maiesté a tous autres Imprimeurs imprimer ny distribuer ledit discours, sans la permißion dudit Fremy, iusques au temps & terme de trois ans, comme appert par sa permißion, donnee audit Fremy des le sixiesme Nouembre, 1568.